

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-311

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<i>N° 2019-311</i>

Le Haillan - Projet urbain de centre-ville - Place François Mitterrand - Modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville du Haillan - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Rappel du contexte

Concomitamment à la Zone d'aménagement concerté (ZAC) portée par la Fab et à l'arrivée du Bus à haut niveau de services (BHNS), il est essentiel de repenser les espaces publics du centre-ville du Haillan (secteur compris entre Los Héros, Clémenceau, Pasteur et le chemin des Ecoliers). La présente convention porte sur les travaux de la tranche 1 qui correspond à la réalisation de la place François Mitterrand et du parking arrière de la mairie, conformément au contrat de co-développement (Codev) 2018/2020.

L'objectif est d'offrir un centre-ville à l'échelle de la commune à venir, car celle-ci connaît un fort développement démographique qui va se prolonger par le biais de la ZAC Cœur de Ville. Pour cela, la ville souhaite développer l'offre de commerces de proximité mais aussi renforcer l'attractivité des espaces publics en améliorant leurs fonctionnalités et leur esthétique.

La présente délibération, porte sur les modalités techniques et financières de réalisation de la place François Mitterrand, de l'ensemble de ses ouvrages, et du parking arrière de la mairie en phase provisoire.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, il paraît souhaitable que l'aménagement soit suivi par un maître d'ouvrage unique.

Dans ce contexte, les parties conviennent de désigner Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'aménagement, au sens de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Par ailleurs, il est prévu que Bordeaux Métropole assure partiellement le financement des équipements d'éclairage public, de compétence communale, par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel est applicable aux Métropoles en application de l'article L5217-7 du CGCT.

2 – Ouvrages et travaux relevant de la compétence de la ville du Haillan

Les ouvrages et travaux relevant de la compétence ville se répartissent en quatre groupes :

- Eclairage public
- Mobilier urbain spécifique (pour le marché hebdomadaire)
- Réseaux humides (points d'eau pour le marché hebdomadaire)
- Réseaux secs (télécom et électricité pour la borne Wifi et électricité pour la borne de recharge des véhicules électriques et la halle)

3 – Ouvrages et travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole

Le projet porte sur la place François Mitterrand et le parking arrière de la mairie.

Il prévoit la requalification complète de cet espace et ses dépendances (voirie, trottoirs, plantations, réseaux d'assainissement, mobilier urbain tel que potelets, arceaux vélos, chasse roues en chêne servant de butée pour les voitures en stationnement, corbeilles).

Il anticipera également l'arrivée des branchements électriques pour le BHNS.

Bordeaux Métropole prend également à sa charge :

- Les frais de maîtrise d'ouvrage
- Les frais de fonctionnement (notamment les indemnités du préjudice commercial).

4 – Les ouvrages relevant de la compétence de la ville non réalisés par délégation

Une œuvre d'art est présente sur la place et devra être enlevée pour la réalisation du nouvel aménagement. Il incombera à la ville de prendre contact avec l'artiste afin de supprimer ou déplacer cette œuvre.

5 – Les ouvrages relevant d'autres compétences

Dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, pilotée par la Fab, des branchements (Eaux usées (EU), Alimentation en eau potable (AEP)) sont à prévoir pour le raccordement du lot 1 par l'allée de l'Europe. Ces branchements seront commandés et financés directement par la Fab.

6 – Frais de maîtrise d'œuvre

Les frais de maîtrise d'œuvre seront répartis entre la ville du Haillan et Bordeaux Métropole au prorata des coûts de travaux.

7 – Prévisionnel financier de l'opération

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont établies de la manière suivante :

	€ HT	€ TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage	13 692,51	16 431,01
Frais de maîtrise d'œuvre	35 202,02	42 242,42
Travaux	1 008 852,25	1 210 622,70
Total opération (hors indemnisation commerciale)	1 057 746,78	1 269 296,13

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique prévue à la convention jointe au présent rapport.

8 – Répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville

La répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville sera la suivante :

- Equipements relevant de la compétence communale : 32 992€ HT / 39 590,40 € TTC de mobilier (éclairage public, marché forain et borne wifi), 48 105,47€ HT / 57 726,56 € TTC de travaux et 2 173,32 € TTC de maîtrise d'œuvre soit un total de 99 490,28 € TTC
- Equipements relevant de la compétence métropolitaine : 40 842,98 € HT / 49 011,58 € TTC de mobilier et végétaux, 886 911,80 € HT / 1 064 294,16€ TTC de travaux et 40 069,10 € TTC de maîtrise d'œuvre et 16 431,01 € TTC de maîtrise d'ouvrage.

Les montants pourront varier en fonction des besoins en cours de travaux et des avenants pris en cours de marché sur accord de la maîtrise d'ouvrage puis du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et définitif.

La commune est éligible à un fond de concours pour l'éclairage public à hauteur de 8 448,00 €.

La ville sera redevable envers Bordeaux Métropole de 91 042,28 € TTC (99 490,28 € - 8 448 € montant du fonds de concours éclairage public).

9 – Réception et remise des ouvrages à la ville relevant de sa compétence

Les modalités de réception et de remise des ouvrages sont décrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport reprenant en particulier l'organisation de visites des ouvrages, la mise en œuvre des opérations préalables à la réception et la remise en gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,

VU les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la délibération n°2005/0353 du 27 mai 2005 relative aux modalités techniques et financières d'attribution d'un fonds de concours et de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015),

VU la délibération n° 2019/XXX du 25 mai 2019 confirmant la décision de faire du projet urbain de centre-ville,

VU la fiche action n°14 du contrat de co-développement 2018-2020 de la commune du Haillan, adoptée en Conseil de Métropole du 27 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- il a été décidé du réaménagement de la place François Mitterrand dans le cadre du projet urbain de centre-

ville du Haillan,

- pour garantir une cohérence d'ensemble de l'aménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la ville du Haillan et Bordeaux Métropole avec une répartition financière précisée,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de répartition financière pour la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant le réaménagement de la place François Mitterrand sur la commune du Haillan, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : de désigner un maître d'ouvrage unique représenté par Bordeaux Métropole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Article 4 : d'imputer les dépenses au budget principal sur l'exercice en cours :

En dépense :

- Chapitre 23, article 23151, fonction 844 pour un montant de 1 169 805,85 €
- Chapitre 458, article 4581XXX, fonction 01 pour un montant de 99 490,28 €

En recette :

- Chapitre 458, article 4582XXX, fonction 01 pour un montant de 91 042,28 €

Le fonds de concours fera l'objet des opérations d'ordre suivantes :

En dépense :

- Chapitre 041, article 204412, fonction 01 pour un montant de 8 448 €

En recette :

- Chapitre 041, article 4582XXX, fonction 01 pour un montant de 8 448 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

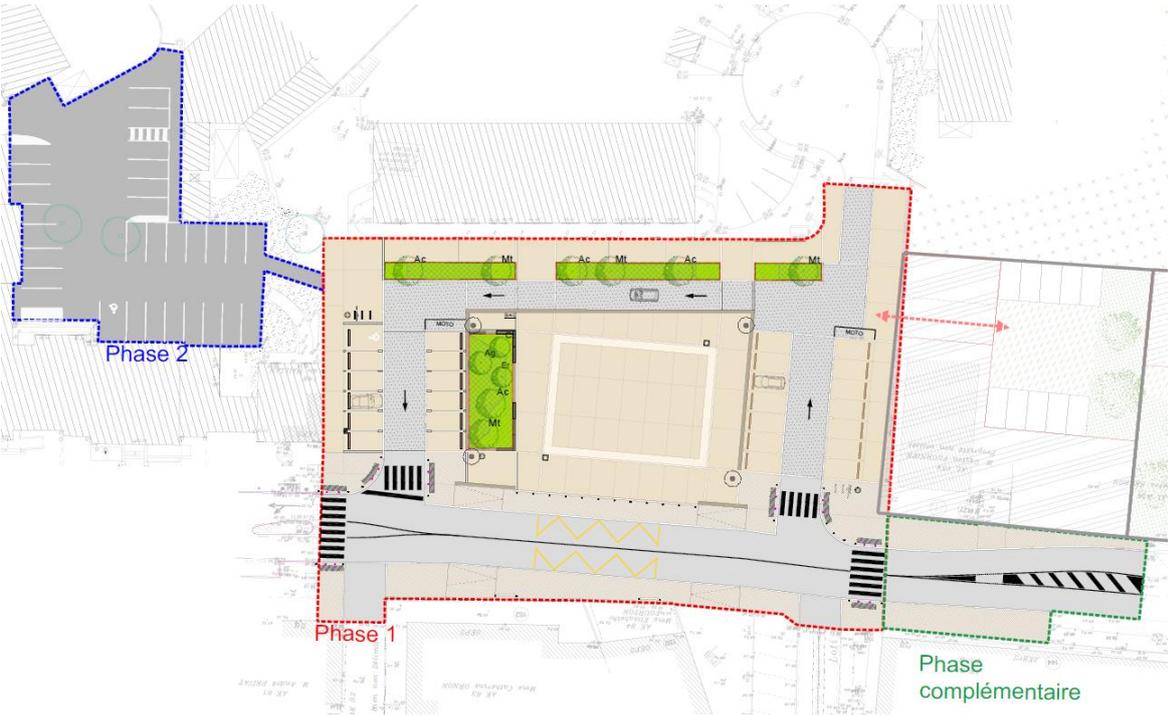
REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 27 MAI 2019	

LOCALISATION DU PROJET :



Le centre-ville du Haillan et ses espaces publics

La place François Mitterrand



Phase 2

Phase 1

Phase complémentaire

F - Insertion 3D du projet dans son environnement
Configuration avec la halle



148637-C-AVP-RAP-v2_180126

Noviter 2018 / Page 11 / 44

Vue depuis l'avenue Pasteur



CONVENTION

MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES

Commune du Haillan Aménagement de la place François Mitterrand Délégation de maîtrise d'ouvrage

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, située Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Patrick Bobet, son Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'une part,

La ville du Haillan, située 137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan, représentée par Madame Andréa Kiss, son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « la ville »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du contrat de co-développement (Codev) 2018/2020, la ville du Haillan et Bordeaux Métropole se sont engagées dans la requalification des espaces publics du centre-ville. En effet, concomitamment à la Zone d'aménagement concerté (ZAC) portée par la Fab et à l'arrivée du Bus à haut niveau de services (BHNS), il est essentiel de repenser les espaces publics du centre-ville du Haillan (secteur compris entre Los Héros, Clémenceau, Pasteur et le chemin des Ecoliers). La présente convention porte sur les travaux de la tranche 1 qui correspond à la réalisation de la place François Mitterrand et du parking arrière de la mairie, conformément au Codev 2018/2020.

L'objectif est d'offrir un centre-ville à l'échelle de la commune à venir, car celle-ci connaît un fort développement démographique qui va se prolonger par le biais de la ZAC Cœur de Ville. Pour cela, la ville souhaite développer l'offre de commerces de proximité mais aussi renforcer l'attractivité des espaces publics en améliorant leurs fonctionnalités et leur esthétique.

Ainsi, le parti d'aménagement retenu pour la place François Mitterrand propose donc de renforcer l'attractivité de la place et le partage de l'espace public au profit des modes actifs :

- En installant un bar-brasserie et une halle, actions portées par la ville qui viendront renforcer l'attractivité générée par le BHNS et par la ZAC,
- En renforçant les continuités douces et en contenant la place de la voiture,
- En redonnant une unité à la place en simplifiant le nivellement et supprimant les ruptures,
- En améliorant le confort des revêtements.

La présente convention, et la délibération associée, portent sur les modalités techniques et financières de réalisation de la place François Mitterrand, de l'ensemble de ses ouvrages, et du parking arrière de la mairie en phase provisoire.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, il paraît souhaitable que l'aménagement soit suivi par un maître d'ouvrage unique.

Dans ce contexte, les parties conviennent de désigner Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'aménagement, au sens de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Par ailleurs, il est prévu que Bordeaux Métropole assure partiellement le financement des équipements d'éclairage public, de compétence communale, par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel est applicable aux métropoles en application de l'article L5217-7 du CGCT.

A - Organisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville du Haillan

A.1 - Principe

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, Bordeaux Métropole est sollicitée par la ville du Haillan pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la première phase de travaux du centre-ville du Haillan constituée par le réaménagement de la place François Mitterrand et l'arrière de la mairie.

A.2 – Programme et estimation prévisionnelle

A.2.1 – Programme du projet

A.2.1.1 – Les ouvrages relevant de la compétence de Bordeaux Métropole

Le projet porte sur la place François Mitterrand et le parking arrière de la mairie.

Il prévoit la requalification complète de cet espace et ses dépendances (voirie, trottoirs, plantations, réseaux d'assainissement, mobilier urbain tel que potelets, arceaux vélos, chasse roues en chêne servant de butée pour les voitures en stationnement, corbeilles).

Il anticipera également l'arrivée des branchements électriques pour le BHNS.

Bordeaux Métropole prend également à sa charge :

- Les frais de maîtrise d'ouvrage. Ils correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études de trafic, études géotechniques, investigations des réseaux, diagnostics amiante/Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), rémunération du coordonnateur sécurité,
- Les frais de fonctionnement (notamment les indemnités du préjudice commercial).

A.2.1.2 – Les ouvrages relevant de la compétence de la ville réalisés par délégation

Les ouvrages et travaux relevant de la compétence ville se répartissent en quatre groupes :

- Eclairage public,
- Mobilier urbain spécifique (pour le marché hebdomadaire)
- Réseau humide (points d'eau pour le marché hebdomadaire)
- Réseaux secs (Telecom et électricité pour la borne Wifi et électricité pour la borne de recharge des véhicules électriques et la halle)

Eclairage public

Le projet prévoit un éclairage spécifique de la place, participant à la composition générale de l'aménagement et répondant aux différents usages (marché, déplacements, manifestations...).

Le projet d'éclairage propose du mobilier spécifique sur le parvis piéton (mâts de grande hauteur avec projecteurs LED).

Mobilier urbain spécifique

La place François Mitterrand accueille le marché hebdomadaire de la commune. Des mobiliers spécifiques à cet usage sont prévus tels que bornes foraines électriques et points d'eau.

De plus, une borne Wifi intégrée dans un mât d'éclairage ou sur un pilier de la halle sera installée nécessitant du réseau Telecom et électrique.

Réseaux humides

Le projet prévoit la réalisation des réseaux humides nécessaires aux points d'eau pour le marché hebdomadaire, points d'eau qui seront repiqués sur le compteur d'arrosage.

Réseaux secs

Le projet prévoit la réalisation des réseaux alimentant le mobilier connecté : bornes foraines, bornes wifi, borne électrique pour véhicules, mais aussi l'anticipation des branchements électriques de la future halle.

Ces prestations comprennent la fourniture et mise en œuvre de fourreaux, câbles, chambres de tirage, le raccordement aux réseaux existants, la modification de l'existant (déplacement de coffrets, reprise de branchement).

A.2.1.3 – Les ouvrages relevant de la compétence de la ville non réalisés par délégation

Une œuvre d'art est présente sur la place et devra être enlevée pour la réalisation du nouvel aménagement. Il incombera à la ville de prendre contact avec l'artiste afin de supprimer ou déplacer cette œuvre.

A.2.1.4 – Les ouvrages relevant d'autres compétences

Dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, pilotée par la Fab, des branchements (eaux usées (EU), Alimentation en eau potable (AEP)) sont à prévoir pour le raccordement du lot 1 par l'allée de l'Europe. Ces branchements seront commandés et financés directement par la Fab.

A.2.1.5 – Les frais de maîtrise d'œuvre

Les frais de maîtrise d'œuvre seront répartis entre la ville du Haillan et Bordeaux Métropole au prorata des coûts de travaux.

A.2.2 – Intervention hors du champ de la délégation d’ouvrage

Tous les travaux nécessaires au projet relevant de la compétence de la ville tels que les branchements en eau potable, les évacuations des eaux usées, les branchements pour la fourniture d’électricité ou de télécommunication d’équipement de compétence ville seront demandés aux concessionnaires et pris en charge par la ville.

L’indemnisation du préjudice commercial, les frais d’archéologie préventive sont pris en charge par Bordeaux métropole.

A.2.3 – Estimation des coûts de travaux et des frais de maîtrise d’œuvre

L’estimation totale du projet s’élève à 1 008 852,25 € HT / 1 210 622,70 € TTC dont 73 834,98 € HT / 88 601,97 € TTC de mobilier urbain, (soit 1 122 020,80 € TTC de travaux) auxquels s’ajoutent les frais de maîtrise d’œuvre (42 242,42 € TTC) et ceux de la maîtrise d’ouvrage (16 431,01 € TTC).

La répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville sera la suivante :

- Equipements relevant de la compétence communale : 32 992 € HT / 39 590,40 € TTC de mobilier (éclairage public, marché forain et borne wifi), 48 105,47 € HT / 57 726,56€ TTC de travaux et 2 173,32 € TTC de maîtrise d’œuvre, soit un total de 99 490,28 € TTC
- Equipements relevant de la compétence métropolitaine : 40 842,98 € HT / 49 011,58 € TTC de mobilier et végétaux, 886 911,80 € HT / 1 064 294,16€ TTC de travaux, 40 069,10 € TTC de maîtrise d’œuvre et 16 431,01 € TTC de maîtrise d’ouvrage.

Les montants pourront varier en fonction des besoins en cours de travaux et des avenants pris en cours de marché sur accord de la maîtrise d’ouvrage puis du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l’établissement du décompte général et définitif.

A.3 – Engagements des parties

A.3.1 – Mission de Bordeaux Métropole

La mission de Bordeaux Métropole, maître d’ouvrage unique, porte sur les éléments suivants :

- 1 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera réalisé
- 2 - Élaboration des études
- 3 - Notification à la ville du coût prévisionnel des travaux objet de la convention
- 4 - Direction, contrôle et réception des travaux
- 5 - Gestion financière et comptable de l’opération
- 6 - Gestion administrative
- 7 - Actions en justice dans les conditions de l’article 6 du présent chapitre

Et d’une manière générale, tous actes nécessaires à l’exercice de ces missions.

Notamment, Bordeaux Métropole procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

A.3.2 – Engagements de la ville

La ville doit inscrire les crédits correspondant à ses compétences et ouvrages prédéfinis à l'article A.2.3. Elle devra souscrire auprès des concessionnaires de réseaux, les branchements de ses ouvrages.

La ville prendra les arrêtés de circulation nécessaires au chantier et à l'aménagement définitif.

A.4 – Règles de gestion des contrats

La ville fera ses observations uniquement à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

A.5 – Remise des ouvrages

Après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution...) ces derniers sont :

- Soit remis en pleine propriété à la ville (pour les travaux d'éclairage public, de mobilier spécifique, de réseaux humides et secs des équipements de compétence communale),
- Soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la ville qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers (pour le mobilier urbain standard et les travaux d'espaces verts).

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages par Bordeaux Métropole mettant fin à sa mission de maîtrise d'ouvrage.

A.6 – Actions en justice – Assurances – Responsabilités

Bordeaux Métropole assure les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise à la ville des ouvrages relevant de sa compétence dans les conditions prévues à l'article 5 du présent chapitre.

A ce titre, elle devra être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos des dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir pendant la période de construction.

A compter de la remise en gestion des ouvrages, la ville fera son affaire des actions en garantie contractuelle et/ou légale relatives aux ouvrages relevant de sa compétence. Bordeaux Métropole apportera toutefois son assistance technique à la ville lors des expertises menées après la remise en gestion des ouvrages, si le litige porte sur des travaux dont elle assurait la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

Bordeaux Métropole et la ville s'engagent à collaborer dans le suivi des actions précontentieuses et contentieuses, dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages relevant des deux collectivités.

La ville apportera son expertise technique en cas de litige sur les ouvrages dont elle a la garde et l'entretien.

La ville et son assureur renoncent à tout recours ou appel en garantie à l'encontre de Bordeaux Métropole pour des litiges (y compris introduits par des tiers ou relevant des actions spécifiques dont bénéficie un maître d'ouvrage) ayant pour fait générateur les missions exercées dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

B - Intervention de Bordeaux Métropole dans le financement des équipements de compétence ville

B.1 – Eclairage public

Bordeaux Métropole accepte de participer au financement des équipements d'éclairage public, par versement d'un fonds de concours forfaitaire calculé par référence au nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini, sous réserve du respect des règles de plafond ci-dessous précisées :

- 1 584,00 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4 \text{ m} \leq h \leq 8 \text{ m}$),
- 1 782,00 euros par candélabre $8 \text{ m} < h \leq 10 \text{ m}$,
- 2 112,00 euros par candélabre $> 10 \text{ m}$,
- 1 273,80 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux d'éclairage public.

Si le matériel choisi par la ville a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la ville et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 du CGCT et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant total du fonds de concours pourra être ajusté et ne pourra pas excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la ville.

Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

B.2 – Autres équipements de compétence ville (mobilier spécifique, réseaux humides et secs des équipements de compétence communale)

Les travaux seront à la charge financière de la ville. Aucun fonds de concours ne sera consenti par Bordeaux Métropole.

C – Stipulations communes

C.1 - Rémunération

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour les missions effectuées dans le cadre de la présente convention, qui s'effectueront donc à titre gratuit.

C.2 - Paiements

C.2.1 – Modalités de paiement des travaux réalisés

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux relevant de la compétence communale à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 99 490,28 € TTC.

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur sera à sa charge.

C.2.2 – Modalités de paiement de la part ville

La ville sera redevable envers Bordeaux Métropole conformément aux stipulations des chapitres A et B de la présente convention, d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux relevant de la compétence de la ville tels que définis au chapitre A, déduction faite du fonds de concours consenti par Bordeaux Métropole en application du chapitre B.

Bordeaux Métropole mettra ainsi en recouvrement auprès de la ville les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire :

- 4 candélabres supérieurs à 10 m de hauteur à 2 112,00 € soit 8 448,00 €

La ville sera redevable envers Bordeaux Métropole de 91 042,28 € TTC (99 490,28 € - 8 448 € montant du fonds de concours éclairage public).

Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et définitif.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte ouvert au nom n°30001-00215-C3300000000-82 ouvert au nom de Madame l'Administratrice des Finances publiques, comptable de Bordeaux Métropole en une seule fois.

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

C.2.3 – Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

En application des règles relatives au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

C.3 - Durée

La présente convention prendra effet à la date de notification à son co-contractant, par la dernière des parties à l'avoir signée, d'un exemplaire original de la convention. Elle prendra fin après clôture des comptes de l'opération, à l'exception de l'article A.6 qui ne prend fin qu'après expiration de l'ensemble des délais de recours contentieux liés à l'opération ou de la fin desdits recours.

C.4 – Modification et résiliation de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord des parties, lequel sera formalisé par avenant.

En cas d'inexécution par l'une des parties des obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après mise en demeure préalable, adressée par courrier recommandé avec avis de réception, et restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

C.5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en trois exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

Pour la ville du Haillan
Le Maire

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 27 MARS 2019

Aujourd'hui vingt-sept mars de l'An Deux Mille Dix-neuf, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	21 mars 2019
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 26
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 29
CONSEILLERS ABSENTS	: 0
MAJORITÉ REQUISE	: 15
QUORUM	: 15

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme GUERE, M. CONTE, Mme DARDAUD, M. BOUSQUET, M. ROUZE, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. MERIAN, Mme SARLANDIE, Mme PROKOFIEFF, Mme VINCLAIR, M. BRUNEL Mme FRANCOIS, Mme SEN, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GOURVENNEC, M. GUITTON, M. REULET, M. BOUCHER, M. CHAIGNE, M. FOURCAUD, M. DAUTRY, Mme AJELLO, Mme MEERTENS

EXCUSES : M. GHILLAIN, Mme SAINT GENEZ, M. GADIOUX

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 24/19 - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE OPERATION ET REPARTITIONS FINANCIERES AMENAGEMENT DE
LA PLACE François MITTERRAND AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE**

Rapporteur : Jean Claude CONTE

VOTE : UNANIMITE

Bordeaux Métropole va rénover et ré-agencer la Place François Mitterrand et ses abords à compter d'avril 2019 les espaces publics pour une livraison prévue en décembre 2019.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par :

- l'adaptation de son éclairage public comprenant la suppression des 4 points existants et la mise en place de 4 mâts aiguille avec spots orientables Leds.
- du mobilier urbain spécifique (pour le marché hebdomadaire, tels que les bornes électriques escamotables)
- du réseau humide (points d'eau pour le lavage du marché hebdomadaire)
- des réseaux secs (électricité (fourreaux et chambres de tirage) pour la Halle, telecom et électricité pour la borne Wifi et électricité pour la borne de recharge des véhicules électriques)

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante . « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article 2-II de la loi MOP transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie, de place et d'équipements connexes (poubelles, potelets, traverses bois de stationnement, bancs, etc) tel que contractualisé dans le contrat de Co-Développement 2018-2020 Action n°14. Aussi dans le cadre des travaux, il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour ses compétences : Eclairage Public et Espaces Verts à Bordeaux Métropole qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (tranchées communes, sur largeurs, répercussions de lot à lot, coordination, etc.),
- pas de marchés à lancer par la Commune, Bordeaux Métropole s'appuie sur ses marchés de travaux. Il n'y a pas d'aléas sur le prix ; il correspond à l'estimation faite en phase études et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer,
- nous réglerons en une seule fois le montant (avec le Décompte Général Définitif),
- nous pourrions valoriser la FCTVA,

Dans ces conditions,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la bonne conduite et donc de la bonne réalisation du projet de désigner un seul Maître d'Ouvrage,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

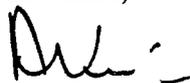
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole, telle que détaillée en annexe.

PRECISE que les dépenses de travaux sont inscrites au Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 27 mars 2019

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE OPERATION ET REPARTITIONS FINANCIERES AMENAGEMENT DE LA PLACE François MITTERRAND AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE

Date de transmission de l'acte : 01/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 01/04/2019

Numéro de l'acte : 24-19 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20190327-24-19-DE

Date de décision : 27/03/2019

Acte transmis par : Floriane BONADEI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

